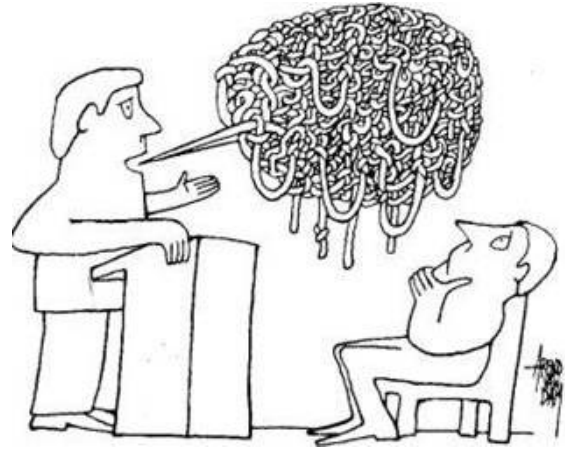


Christine TOURNIER
Orthophoniste - Formatrice
55 rue Denis Papin
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Tel: 06 77 78 29 36
christine.tournierbadre@yahoo.fr
<https://chemins-de-fluence.com>

n° SIRET: 43882942600073
enregistrée à la Préfecture de la Charente
sous le n°75160088116



Arend Van Dam

FORMATION DESTINEE AUX ORTHOPHONISTES

Diagnostic et prise en soins du bégaiement et du bredouillement de 6 à 15 ans

Lundi 8 et Mardi 9 janvier 2024

Lieu: Novotel Aix en Provence Pont de l'Arc
Avenue Arc de Meyran, 13100 Aix en Provence

Quand le bégaiement développemental est devenu persistant, ou qu'un bredouillement apparaît **le suivi doit s'adapter à la situation de l'enfant et de sa famille**. La demande du patient peut alors être très différente de celle de sa famille et le vécu scolaire peut se teinter de moqueries voire de malmenage. Comment proposer **un suivi qui garde la motivation de tous** intacte ? Quelles sont les options de traitement pour cette tranche d'âge ?

A l'issue de la formation les stagiaires seront capables de:

- Accompagner les enfants et adolescents qui bégaiement ou bredouillent et leurs parents pour **diminuer l'impact de cette parole atypique**
- Connaître les différentes options de traitement et les dernières recherches dans ce domaine
- Repérer et analyser les disfluences à partir d'exemples vidéo pour différencier les disfluences typiques du bégaiement ou du bredouillement
- **Diagnostiquer** un bégaiement ou un bredouillement en se référant à la Classification Internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'OMS
- Observer les **interactions parents-enfants** et rechercher les éléments sur lesquels appuyer la thérapie
- Pratiquer **l'écoute active et à la reformulation** avec les patients et les parents en utilisant l'approche centrée solutions
- Proposer des supports ludiques, adaptés à l'âge de l'enfant
- Planifier des plans de traitement et des contrats courts
- Fixer des objectifs de traitement SPORT avec le patient et sa famille et les réévaluer
- Analyser leur positionnement thérapeutique
- Pratiquer la réflexivité sur leurs pratiques

Moyens: Supports de présentation type "Power point", exercices pratiques de manipulation des outils de logiciel (PRAAT, Goldwave) pour mesurer les paramètres de la parole, mises en situation (jeux de rôle, résolution de problèmes), analyse de séquences vidéo, cas pratiques des participants, élaboration d'un arbre décisionnel.

Programme

Horaires:

9h-12h30, 14-17h30, deux jours

temps total de formation: 14h

JOUR 1

9h Présentations croisées

9h30 Définitions des troubles de fluence

9h40 Repérage des disfluences

10h30 « 5mn paper » réflexion personnelle

PAUSE

10h45 L'état des connaissances sur le bégaiement et le bredouillement

11h45 La liste des 10 infos importantes

12h Atelier construire l'alliance thérapeutique

REPAS

14h Les outils d'évaluation du bégaiement

14h40 Les outils d'évaluation du bredouillement

PAUSE

15h45 Les grands principes de la prise en soins

16h05 L'approche centrée solutions pour le travail avec les parents

16h25 Jeu de rôle : le bouclier anti-moqueries

17h Les conclusions du bilan : repérage et prise de conscience pour construire l'alliance thérapeutique

17h25 « 5 mn paper »

JOUR 2

9h « Jeuxercice » de présentation et de mise en route

9h10 Retour sur les questions de fin du jour 1

9h20 Options de traitement : les techniques de modification de la parole

9h50 Le traitement : techniques de modification du bégaiement

PAUSE

10h45 Présentation de cas d'un-e participant-e

11h Le traitement : travail du débit

11h30 Le traitement : travail des pauses

11h50 Le traitement : travail de la structure syllabique

12h10 Regard sur la controverse théorique : fluidité/communication

REPAS

14h Exercice : les Hâbleries perturbées

14h20 Le traitement : travail de la formulation et des habiletés de communication

14h50 Présentation de cas d'un-e participant-e

15h10 Les jeux de rôle comme outil thérapeutique

PAUSE

15h45 Défaire les cognitions négatives : regard sur la thérapie ACT

16h15 Regard sur un programme : la thérapie de réduction des évitements (V. Sisskin)

16h30 Construire un plan de traitement

17h Le traitement : le travail à plusieurs

17h15 « 5 mn paper » et questions

17h30 FIN

Prix: 380€, repas non compris Nombre de places: 25

contact : Christine TOURNIER tel : 06 77 78 29 36 (par texto), christine.tournierbadre@yahoo.fr

et camille UNAL tel : 06 19 08 50 00, camille.unal@gmail.com

Bulletin d'inscription
A renvoyer à Camille UNAL
5 chemin St Donat
Bâtiment L, résidence St Donat
13100 AIX EN PROVENCE

Nom Prénom:

Adresse professionnelle:

Numéro de téléphone pro:

tel portable

Adresse mail:

Je m'inscris pour la session de formation "Diagnostic et prise en soins du bégaiement et du bredouillement de 6 à 15 ans " organisée les Lundi 8 et mardi 9 janvier 2024 à AIX EN PROVENCE
Clôture des inscriptions le 10 décembre 2023

Je verse 100€ d'arrhes au nom de Christine TOURNIER, somme qui sera conservée en cas d'absence ou de désistement après le 20 décembre 2023 et je joins à mon versement la convention de formation **complétée (items en jaune)**, paraphée et signée
(NB : pas de prise en charge FIF-PL, ouvre droit au crédit d'impôt des chefs d'entreprise)

Fait à:

Le:

Signature:

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

Mme/M. _____

ci-après dénommée "la-le bénéficiaire"

Et

Christine TOURNIER, orthophoniste

Déclaration enregistrée auprès du Préfet de la région Poitou-Charentes sous le numéro 75 16 00881 16

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 43882942700073

Article I – OBJET DE LA FORMATION

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation suivante :

"Diagnostic et prise en soins du bégaiement et du bredouillement de 6 à 15 ans "

Article II – NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Conformément à l'article L.63131 CT du code du travail:

Nature de l'action de formation : entretien des connaissances

le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

Article III – DURÉE EFFECTIF ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Date de la session : du 8 janvier 2024 au 9 janvier 2024

L'effectif formé pour le bénéficiaire s'élève à 1 personne.

Nombre d'heures par stagiaire : 14

Nombre d'heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation:

8 heures de formation, 5,5 heures d'accompagnement, 0,5 heures d'évaluation,

Lieu de la formation : Novotel du Pont de l'Arc, avenue arc de Meyran, 13100 AIX EN PROVENCE

Article IV – NIVEAU DE CONNAISSANCE PRÉALABLE

Afin de suivre au mieux l'action de formation prévue et d'obtenir les qualifications visées, il est nécessaire pour le stagiaire de disposer du niveau de connaissance suivant : Certificat de Capacité en orthophonie

Article V – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

La-le bénéficiaire s'engage à être présente aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Article VI – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à : 380€ TTC

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

La-le bénéficiaire est informé-e que cette prestation de formation ne donne pas droit à un remboursement par le FIF-PL ou les organismes d'OPCA. Elle est éligible au crédit d'impôt du chef d'entreprise sur présentation de la facture et de l'attestation de présence délivrées à l'issue de la formation par la prestataire.

Article VII – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE :

- rappels théoriques par présentations "Power Point"
- exemples audio et vidéo de patients présentant un bredouillement
- présentation des épreuves du bilan
- exercices pratiques d'utilisation des logiciels d'analyse de la parole (PRAAT, GoldWave, DAF)
- présentation du matériel utilisé en séance
- mises en situation par des jeux de rôle
- remise d'un code d'accès pour télécharger les supports utilisés (tests libres de droits, bibliographie, power point)

Article VIII – MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

En cours de session, vérification régulière de la mise en application des points théoriques abordés

En fin de session, questionnaire d'évaluation de la formation (vérification des éléments retenus par les participants)

Article IX – SANCTION DE LA FORMATION :

En application de l'article L. 63531 du Code du travail, une attestation de présence sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article X – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

Relevé quotidien des présents et des absents

Article XI – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.63541 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article XII – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

En cas de renoncement par la-le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, la-le bénéficiaire s'engage à renoncer au remboursement des 100 € d'arrhes versés lors de l'inscription. Cette somme sera conservée par la prestataire à titre de dédommagement. **Cette somme de 100 Euros, n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Celle-ci fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.**

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 3 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au remboursement des sommes versées lors de l'inscription (100€ d'arrhes)

En cas de réalisation partielle par l'organisme de formation, celui-ci renonce au versement complémentaire de la somme de 280€.

En cas de réalisation partielle du fait de l'absence d'un participant, la somme de 100€ versée lors de l'inscription sera conservée par la prestataire à titre de dédommagement.

Cette somme de 100 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Celle-ci fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Article XIII – LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de grande instance d'Angoulême sera saisi du litige

Fait à Angoulême

Le 11/08/2023 en 2 exemplaires

L'entreprise bénéficiaire:
(cachet)

Nom et qualité du signataire:

Signature:

L'organisme de formation:

Christine TOURNIER, orthophoniste

